

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3031

présenté par

M. Perea, Mme Marsaud et Mme Riotton

ARTICLE 48

À l'alinéa 7, après le mot :

« urbaine »,

insérer les mots :

« en privilégiant les formes innovantes et durables d'aménagement et de requalification urbaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mieux qualifier la notion de "qualité urbaine" en favorisant les modalités innovantes d'aménagement et de réinvestissement urbain.

L'objectif purement quantitatif de réduction de l'artificialisation des sols ne pourra être atteint de manière soutenable pour les territoires et acceptable par les populations qu'en promouvant de manière importante l'innovation dans les formes urbaines.